



*Maître d'ouvrage*  
**COMMUNE DE LE POUZIN**

**Travaux d'entretien et de création de voirie**

## **ANNEXE A L'ACTE D'ENGAGEMENT**

### **⇒ Accompagnement à la protection des données à caractère personnel**

Entre d'une part, le responsable de traitement :

**COMMUNE DE LE POUZIN**, représentée par Christophe VIGNAL, Maire,  
3 Av. Marcel Nicolas, 07250 LE POUZIN,

Et d'autre part, le sous-traitant : (l'entreprise titulaire de l'accord-cadre)

Nom commercial : .....  
Dénomination sociale : .....

Adresse de l'établissement : .....  
.....  
.....

Adresse du siège social (si différente de celle de l'établissement) : .....  
.....  
.....

## **Article 1 – Objet de l'annexe :**

La présente annexe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement, et vice versa, les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018, ci-après « le règlement européen sur la protection des données ».

## **Article 2 – Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance :**

Le responsable de traitement et le sous-traitant sont autorisés à traiter pour le compte de chacune des parties les données à caractère personnel nécessaires à l'exécution du présent marché.

### **Article 2.1 – Finalités du traitement :**

Les finalités du traitement sont les conditions d'exécution dans lesquelles sera réalisé le présent marché, et notamment les modalités de commandes des prestations, les conditions de réalisation et de restitution des prestations, les contraintes générales d'exécution et les conditions de règlement des prestations.

### **Article 2.2 – Données à caractère personnel :**

<b>Par le responsable de traitement</b>	<b>Par le sous-traitant</b>
Coordonnées de la personne en charge de l'exécution du marché ⇨ Nom et prénom	Coordonnées des membres de l'équipe du titulaire. ⇨ Nom et prénom de la personne à contacter
Coordonnées des parties, qu'elles soient publiques ou privées, concernées par l'exécution du marché. ⇨ Noms, adresses, numéros de téléphones et éventuellement de télécopie, mails	
Coordonnées du comptable public assignataire des paiements ⇨ Mails des comptables publics en charge des dépenses à la Perception de Privas	Coordonnées bancaires ou postales du titulaire ⇨ RIB ou RIP sur lequel les mandats administratifs seront mandatés
	Coordonnées du service facturation du titulaire ⇨ Nom et prénom de la personne à contacter
Données de connexion à un éventuel système informatique ⇨ Login	

## **Article 3 – Durée :**

L'annexe à l'acte d'engagement « accompagnement à la protection des données à caractère personnel » est conclue à compter de sa date de notification jusqu'à l'échéance du marché.

## **Article 4 – Obligations des parties :**

Les parties s'engagent à :

1. Traiter les données UNIQUEMENT pour les seules finalités qui font l'objet de la sous-traitance.
2. Traiter les données conformément aux instructions de la présente annexe. Si l'une ou l'autre partie considère qu'une instruction constitue une violation du « règlement européen sur la protection des données » ou de toute autre disposition du droit de l'Union Européenne ou du droit

des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement l'autre partie.

3. Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent marché.
4. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent marché :
  - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité,
  - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
5. Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.



**En cas de recrutement d'autres sous-traitants ultérieurs, le sous-traitant doit recueillir l'autorisation écrite, préalable et spécifique du responsable de traitement.** Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du « règlement européen sur la protection des données ».

**Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.**

#### Article 4.1 – Droit d'information des personnes concernées :

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

#### Article 4.2 – Exercice des droits des personnes :

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées :

- Droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition ;
- Droit à la limitation du traitement ;
- Droit à la portabilité des données ;
- Droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée.

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le « règlement européen sur la protection des données » aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent marché.

#### Article 4.3 – Notification des violations de données à caractère personnel :

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement, et vice versa, toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à celui qui a constaté la violation, si nécessaire, de la notifier à l'autorité de contrôle compétente.

Après accord du responsable de traitement ou du sous-traitant, la partie chez laquelle les données ont été violées, notifie à l'autorité de contrôle compétente, à savoir la CNIL, au nom et pour le compte de l'autre partie, les violations de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et, si possible, 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

La notification doit décrire clairement :

- La nature de la violation des données à caractère personnel ;
- Les personnes concernées par cette violation ;
- Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ;
- Les conséquences de cette violation ;
- Les mesures prises pour y remédier.

#### Article 4.4 – Aide conjointe dans le cadre du respect des obligations :

Les parties s'aident conjointement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données (Cf. article 35 du RGPD), ainsi que pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

A titre indicatif, l'article 35 du RGPD prévoit la conduite d'une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD – Data Protection Impact Assessment), lorsqu'un traitement de données personnelles est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées.

#### Article 4.5 – Mesures de sécurité :

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les mesures de sécurité prévues par le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD) et notamment les mesures suivantes :

- La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

#### Article 4.6 – Sort des données :

- Du côté du sous-traitant

A l'échéance du présent marché, **le sous-traitant s'engage à détruire les documents comportant des données à caractère personnel existants, qu'ils soient sous format papier et sous format électronique dans des systèmes d'information.**

Une fois les documents détruits, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.

Du côté du responsable de traitement

Conformément aux articles L2184-1 et R2184-12 et 13 du Code de la Commande Publique, le responsable du traitement conserve les documents comportant des données à caractère personnel sur les durées suivantes :

Documents	Durée de conservation
Les candidatures	5 ans A compter de la date de signature du marché
Les offres	5 ans A compter de la date de signature du marché
Les documents relatifs à la procédure de passation	5 ans A compter de la date de signature du marché
Les pièces constitutives de l'accord-cadre	5 ans A compter de la fin de l'exécution du marché

Article 4.7 – Délégués à la protection des données :

Les parties communiquent le nom et les coordonnées de leur délégué à la protection des données, s'ils en ont désigné un conformément à l'article 37 du « règlement européen sur la protection des données ».

- Du côté du responsable de traitement

NUMERIAN  
Parc Industriel Rhône Vallée, 07250 Le Pouzin  
Tél : 04.75.30.13.13

- Du côté du sous-traitant

Nom du délégué: .....

Téléphone : ..... Télécopie : .....

Mail : .....

Si le sous-traitant externalise cette prestation :

Nom du délégué : .....

Adresse de l'établissement : .....

.....  
.....

**Article 5 – Dispositions particulières au sous-traitant :**

**Article 5.1 – Registre des catégories d'activités de traitement :**

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement.

**Article 5.2 – Documentation :**

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations, pour permettre la réalisation d'audits et/ou d'inspections par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté.

Fait à	le
<b>Le sous-traitant, (le titulaire)</b>	

Fait à	le
<b>Le responsable de traitement, Le Maire,</b>	